



4 septembre 2023

(23-5888)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET-LOI 1566 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION POUR
LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE
LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DECRETO LEY 1566 APRUEBA CONVENIO PARA LA PROTECCION DE LOS PRODUCTORES DE FONOGAMAS CONTRA LA REPRODUCCION NO AUTORIZADA DE SUS FONOGAMAS (DÉCRET-LOI 1566 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12134_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Porte approbation de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	13 novembre 1976
Autre date	Promulgation: 28 septembre 1976

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	1 ^{er} juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère des relations extérieures, Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales.

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.